

Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire

Année scolaire 2013-2014



Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Coordination et rédaction

Direction de l'adaptation scolaire
Développement pédagogique et soutien aux élèves

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.mels.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2013

ISBN 978-2-550-67108-4 (PDF)
ISSN 1925-2293 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Qu'est-ce que le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme encourage l'innovation et l'amélioration des interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté. Il comporte trois volets :

- 1) projets **TIC** visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire¹;
- 2) projets de **recherche-action** (RA) visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche;
- 3) projets **MSSS-MELS** favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux.

Quelles sont les raisons d'être du Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme a pour mission de soutenir financièrement la conception, la réalisation, l'évaluation et la diffusion de projets novateurs et porteurs dans le domaine de l'adaptation scolaire. Il favorise l'émergence de nouvelles approches ou de nouveaux modes d'intervention prometteurs qui visent à aider les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) à réussir sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Il appuie donc le milieu scolaire dans le renouvellement des pratiques éducatives.

Le Programme répond à l'engagement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de soutenir la recherche et le développement en adaptation scolaire. Il s'inscrit en continuité avec la Politique de l'adaptation scolaire.

Chacun des projets financés contribuera au renouvellement de l'expertise, en collaboration avec les partenaires concernés. Ces partenaires varient selon le type de projet. Le programme encourage aussi les partenariats avec d'autres collaborateurs tels que les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise et des organismes communautaires. Finalement, le Programme vise à faire connaître les initiatives du milieu scolaire et à favoriser le transfert des connaissances par la diffusion des projets.

¹ Les projets qui portent sur les TIC comme sujet de recherche et, par conséquent, qui font appel à des chercheurs pour en mesurer les effets avec une méthodologie scientifique doivent être présentés sous le volet « recherche-action » et seront jugés selon les critères établis pour ce type de projet.

- **Qu'est-ce qu'un projet TIC?**

Ces projets utilisent les TIC de manière novatrice pour permettre aux EHDA de développer des compétences ou de réaliser des apprentissages difficilement possibles autrement. Ils sont menés en collaboration avec une personne-ressource TIC, notamment un animateur RÉCIT. Les TIC deviennent un outil d'intervention pédagogique et non seulement un outil de motivation ou de récompense. Les projets aident les intervenants à développer des compétences en TIC et, par le fait même, leur permettent d'utiliser ces outils de manière optimale afin de répondre aux besoins des EHDA.

Les projets doivent prévoir la participation active et réelle des élèves. Ils doivent clairement faire ressortir comment les TIC sont intégrées à la démarche d'enseignement-apprentissage, c'est-à-dire qu'ils doivent être mis en application concrètement en classe et ne doivent pas porter exclusivement sur la mise au point d'outils informatiques.

Projets TIC pouvant être soumis :

- Projets TIC dont le sujet est libre;
- Projets TIC portant sur un thème ciblé.

Pour l'année scolaire 2013-2014, l'appel de projets cible le thème **Les appareils mobiles au cœur des apprentissages des élèves handicapés**. À qualité égale, les projets portant sur ce thème seront privilégiés.

Les outils informatiques mobiles, qu'il s'agisse par exemple de tablettes tactiles ou de téléphones intelligents, peuvent devenir des outils pédagogiques intéressants étant donné les possibilités qu'ils offrent. C'est pourquoi l'appel de projets de cette année s'y intéresse.

Par l'utilisation pédagogique de la technologie mobile, l'élève devrait pouvoir répondre à un besoin et améliorer ses connaissances et ses compétences. On recherche donc des projets permettant de comprendre comment et dans quels contextes les appareils mobiles pourraient faciliter la réussite des élèves handicapés. Les conditions facilitant le recours à ces outils pour atteindre des visées pédagogiques seront aussi mises en lumière par la réalisation des projets.

- **Qu'est-ce qu'un projet de recherche-action?**

Les projets de recherche-action expérimentent de nouveaux modes d'intervention ou de nouvelles modalités d'organisation de services en adaptation scolaire. Ils sont menés en collaboration avec une chercheuse ou un chercheur qualifié, qui fournit l'infrastructure de recherche comme les outils de collecte et d'analyse des données, et des assistants de recherche.

La recherche-action se fait sur le terrain, avec les avantages et les inconvénients que cela comporte, ce qui signifie que des ajustements peuvent être nécessaires. Elle répond à un besoin signalé par les personnes qui travaillent sur le terrain et se base sur les récents écrits scientifiques de manière à être novatrice et prometteuse.

C'est ainsi qu'elle est directement rattachée aux préoccupations des intervenants scolaires qui peuvent profiter des connaissances et de l'expertise des chercheurs pour améliorer leurs interventions. Ensemble, les partenaires participent à la réalisation du projet et créent une dynamique axée sur l'action et la recherche qui sert l'intérêt de chacun.

Projets de recherche-action pouvant être soumis :

- Projets de recherche-action dont le sujet est libre;
- Projets de recherche-action portant sur un thème ciblé.

Cette année, l'appel de projets cible un thème précis : **les conditions et les modalités à mettre en place pour favoriser la réussite des stages des EHDAA**. À qualité égale, les projets portant sur le thème ciblé seront privilégiés.

Les projets s'intéressent donc aux conditions et aux modalités à mettre en place pour favoriser la réussite des stages des EHDAA, dans le cadre du programme Défis ou du Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE).

Le programme Défis s'adresse aux élèves âgés de 16 à 21 ans qui présentent une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, avec ou sans autres déficiences associées. Dans ce programme, pour le volet II - Intégration sociale, les élèves peuvent effectuer des stages en milieu de travail.

Pour sa part, le PFAE offre une formation axée sur l'emploi, que ce soit par la Formation préparatoire au travail (FPT) ou la Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Créé dans un but de diversification des parcours, le PFAE fournit à des jeunes qui éprouvent des difficultés scolaires la possibilité de poursuivre leur scolarité dans des contextes différents et selon une pédagogie adaptée. Parmi ces contextes, les milieux de stage comptent pour beaucoup dans la formation des élèves ayant accès à ce programme.

La réussite des élèves handicapés qui fréquentent un milieu de stage est une préoccupation importante pour les entreprises qui accueillent des stagiaires, pour les futurs employeurs et pour le milieu scolaire; c'est pourquoi l'appel de projets s'y intéresse.

Les sujets de recherche suivants sont proposés à titre d'exemples :

- L'utilisation des technologies de l'information pour soutenir l'insertion professionnelle des élèves handicapés dans leur milieu de stage;
- La mise en place d'un système efficace de communication entre l'école et le milieu de stage.
- Le plan d'intervention comme moyen de favoriser l'insertion professionnelle des élèves inscrits en FPT;

- Les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'établissement de liens entre les compétences développées en stage et les matières de base;
- Les mesures à mettre en œuvre pour outiller le milieu de stage afin qu'il puisse mieux comprendre les besoins et les caractéristiques des élèves pour lesquels le programme Défis est en application.

- **Qu'est-ce qu'un projet MSSS-MELS?**

Le volet « projets MSSS-MELS » a été créé dans la foulée du plan d'action pour soutenir la réussite des EHDAA. Les projets doivent obligatoirement être menés en collaboration avec le milieu de la santé et des services sociaux (centres de réadaptation, CSSS, etc.). Ils ont pour but de favoriser le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre les deux réseaux et visent particulièrement les EHDAA pour lesquels la collaboration de plusieurs milieux est requise. Le réseautage entre les différents organismes est au cœur de l'action. Le projet respecte la spécificité et la complémentarité des partenaires.

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations de l'Entente de complémentarité MSSS-MELS, notamment les zones de concertation prévues au plan local et régional². En ce sens, la démonstration que ce projet s'inscrit dans le plan d'action local conjoint ou dans les priorités du mécanisme de concertation local ou régional est obligatoire. Dans le plan de travail de l'Entente de complémentarité MSSS-MELS, la priorité 2 est : Accès et continuité de services. L'objectif principal est d'offrir un continuum de services intégrés défini et convenu entre les deux réseaux pour éviter les ruptures de services. Les projets devraient donc tenir compte de ce fait.

Un projet ne peut en aucun cas reposer seulement sur la création d'un nouveau poste ou d'une nouvelle fonction qui ne pourrait être maintenu dans le temps sans financement particulier. En ce sens, le projet doit démontrer que sa pérennité est possible, et ce, sans ajout constant de ressources.

Projets MSSS-MELS pouvant être soumis :

- Projets MSSS-MELS dont le sujet est libre;
- Projets MSSS-MELS portant sur un thème ciblé.

L'appel de projets 2013-2014 cible un thème précis pour les projets MSSS-MELS : **le suivi des besoins de l'élève au moment des transitions**. À qualité égale, les projets sur le thème ciblé seront privilégiés.

Les projets qui répondent au thème ciblé s'intéressent à la collaboration et au développement de l'expertise du milieu scolaire et du réseau de la santé et des services sociaux lorsque vient le temps de répondre aux besoins des EHDAA au fil des années. Toute transition amène des changements pour l'élève, qu'il s'agisse de la transition vécue lors de l'entrée à l'école, lors du passage d'une classe ou d'un cycle à l'autre ou lors de la transition vers la vie adulte. Ces changements peuvent avoir un effet plus

² *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes*, Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, MEQ, 2003, p. 13-16.

important lorsqu'il s'agit d'un EHDA. Pour que soient minimisés les effets négatifs qui pourraient être liés à la transition, la collaboration et l'implication de divers milieux sont nécessaires. On pense ici notamment au réseau de la santé et des services sociaux qui collabore avec le milieu scolaire. La réponse aux besoins des EHDA lors des transitions se fait grâce au partenariat entre le MSSS et le MELS et elle implique la concertation des deux réseaux. Elle s'inscrit à l'intérieur du PI et du PSII et, en ce sens, elle nécessite la participation des parents.

La préparation et le suivi adéquats des transitions devraient permettre de répondre aux besoins de l'élève en assurant la continuité et la complémentarité des services. Les sujets suivants sont donnés à titre d'exemples :

- La collaboration MSSS-MELS dans l'application des outils élaborés pour faciliter le passage d'un cycle à l'autre des élèves ayant une déficience auditive;
- L'offre conjointe MSSS-MELS lors de la préparation de la transition du primaire au secondaire;
- Le partenariat MSSS-MELS et l'implication des parents en vue de faciliter l'entrée à l'école des élèves ayant une déficience motrice;
- Les mesures de soutien à mettre en œuvre par les deux réseaux pour faciliter la réintégration d'un élève dans sa classe d'origine (par exemple, à la suite de son passage dans une classe Répit ou une classe spéciale, après une période d'hébergement dans un centre jeunesse ou après une expulsion);
- La mise en place de la démarche Transition école-vie active (TEVA) pour les élèves handicapés de 16 à 21 ans;
- Le suivi et l'évaluation, à court, moyen ou long terme, de la réponse aux besoins ciblés une fois la transition effectuée.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une subvention, chaque projet doit répondre aux critères suivants :

- s'adresser particulièrement aux EHDA;
- présenter la contribution financière de l'école ou de la commission scolaire. **Il est à noter qu'une contribution financière du principal partenaire MSSS est nécessaire, et ce, uniquement pour les projets MSSS-MELS;**
- faire appel à la participation de partenaires associés au volet dans lequel il s'inscrit; par exemple un chercheur pour un projet de recherche-action.
- être conçu dans un but non lucratif;
- ne faire l'objet d'aucun autre financement pour les mêmes années ou pour les mêmes objectifs.

Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué pour chacun des types de projets. On y trouve des représentants du MELS et des partenaires experts qui s'intéressent à la question. Les comités analysent les projets admissibles et sélectionnent ceux qui seront recommandés aux fins de subventions.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **Présentation sommaire du projet (5/100)**

Le résumé permet de se faire rapidement une idée du projet : catégorie d'EHDAA visés, situation problématique, intervention proposée ou actions posées, situation recherchée ou résultats attendus.

- **Pertinence éducative – caractère novateur (40/100)**

Le projet s'inscrit dans les orientations ministérielles, tout comme dans la Politique de l'adaptation scolaire et dans le Programme de formation de l'école québécoise. La réalisation du projet facilite la réussite des élèves ciblés, notamment en permettant le développement de leurs compétences. Le projet propose des solutions par rapport à la situation problématique ou de nouvelles manières de faire pour répondre aux besoins des EHDAA. Les interventions proposées ou les actions posées sont prometteuses quant à leurs chances de succès. Les possibilités d'intégrer les modalités expérimentées dans les pratiques habituelles sont grandes, et ce, sans qu'un financement additionnel soit nécessaire une fois le projet terminé.

- **Résultats attendus et retombées anticipées (25/100)**

Les objectifs sont indiqués. La méthode utilisée pour atteindre les objectifs est décrite. Des résultats observables et mesurables en fonction des objectifs indiqués sont anticipés. Des actions de diffusion des résultats obtenus et de transfert des connaissances et des pratiques sont prévues.

- **Qualité de la collaboration du milieu scolaire et des partenaires externes à l'école (chercheurs, RÉCIT, MSSS, etc.) (25/100)**

Au-delà d'une simple association où chacun des partenaires travaille de son côté, la collaboration entre les intervenants scolaires et les autres partenaires est réelle, et ce, dès la conception du projet. La collaboration se maintient durant toutes les étapes du projet, jusqu'à la remise du bilan final. Le rôle de chacun est clairement spécifié. Les champs d'expertise des différents partenaires doivent être respectés.

- **Garantie de réalisation (5/100)**

Un calendrier de réalisation réaliste est présenté. L'échéancier présente les principales étapes du projet et s'étend sur toutes les années de sa réalisation.

Note : Uniquement pour les projets MSSS-MELS, lors de la sélection, le score total moyen est ramené sur 90; les 10 points restants sont accordés pour la pertinence régionale, par la responsable régionale ou le responsable régional de l'adaptation scolaire.

Quelles sont les dépenses autorisées?

Ce sont les dépenses qui sont directement liées à la participation des **ressources humaines** à la conception, à la réalisation, à l'évaluation et à la diffusion du projet et qui ne sont pas déjà financées par une autre subvention, soit :

- les frais de suppléance rattachés à la participation du personnel enseignant (220 \$ par jour), professionnel et de soutien **de l'école ou de la commission scolaire** à des rencontres, à la formation et à la production (ex. : scénarios, matériel didactique, résumé, bilan) ayant un lien avec le projet;
- certains frais de formation du personnel ou frais d'accompagnement justifiés, c'est-à-dire nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais de participation à des conférences, congrès ou colloques **québécois**, pour le responsable du projet et ses principaux partenaires;
- les frais liés à l'engagement des assistants de recherche participant à des projets de recherche-action ou des projets MSSS-MELS. Par contre, le salaire du chercheur ou de la chercheuse n'est pas admissible lorsque la recherche fait partie intégrante de sa tâche de professeur-chercheur ou de sa tâche de chercheur lié à un institut universitaire (MSSS). Les frais liés au dégrèvement sont toutefois admissibles (pourvu qu'il ne dépasse pas une charge de cours par année d'implantation du projet). **Lorsqu'un dégrèvement est demandé pour un chercheur ou une chercheuse universitaire, celui-ci ou celle-ci doit en expliquer la raison (c'est-à-dire les tâches ou les rôles nécessitant un dégrèvement) et indiquer l'usage qui sera fait du montant versé.** Ces justifications doivent être faites dans la section prévue à cet effet dans le document *Présentation d'un projet*;
- les frais liés à la participation des ressources humaines MSSS qui ne peuvent être pris en charge par l'organisme partenaire et représenter sa contribution au projet;
- les autres dépenses non liées aux ressources humaines mais essentielles à la réalisation du projet. Ces dépenses peuvent représenter **un maximum de 10 %** du montant total de la subvention accordée. Elles incluent l'achat de matériel informatique, l'achat de matériel didactique ou de livres, les frais de déplacement des chercheurs ou des participants, les sorties éducatives liées au projet, etc.

Le montant maximal de la subvention pour un projet de deux ans est de 75 000 \$ (50 000 \$ pour les projets TIC), répartis sur les deux années de réalisation. Le montant maximal pour un projet d'une année est de 50 000 \$ (25 000 \$ pour les projets TIC).

Attribution des subventions

Le paiement des subventions destinées à la réalisation des projets sélectionnés s'effectue en plusieurs versements. Pour chaque année de réalisation, un premier versement est effectué au mois d'octobre. Il représente 60 % de la subvention totale prévue pour l'année. Le solde, représentant un maximum de 40 % de la subvention totale, est versé en juin. Ce versement est conditionnel à la remise d'un bilan incluant un rapport financier.

La subvention est versée en totalité à la commission scolaire, sous forme d'allocation supplémentaire. Il revient ensuite à la commission scolaire de verser l'argent à ses partenaires, en conformité avec les montants accordés et indiqués dans le protocole d'entente. Il est à noter que les prévisions budgétaires, faites lors de la demande de subvention, devront être scrupuleusement respectées et que les dépenses devront être faites durant l'année financière pour laquelle la subvention est accordée, faute de quoi les montants restants seront retirés.

Marche à suivre pour présenter un projet

Pour présenter un projet, deux documents sont nécessaires : la Demande de subvention et le formulaire Web, disponibles au <https://collecteinfo.mels.gouv.qc.ca>, dans la section des allocations supplémentaires.

La commission scolaire télécharge la Demande de subvention. Elle peut, selon ses modalités, la faire parvenir à ses écoles et partenaires.

Le responsable du projet doit remplir la Demande de subvention, en collaboration avec ses partenaires.

Une fois la Demande de subvention remplie, le responsable du projet la fait suivre au responsable de l'adaptation scolaire à la commission scolaire. La commission scolaire remplit le formulaire Web et y joint obligatoirement la Demande de subvention.

L'utilisation du mot de passe du directeur général pour l'accès au formulaire Web indique que celui-ci autorise la transmission de la demande. Aucune signature n'est nécessaire.

La date limite pour remplir la Demande de subvention et le formulaire Web est le 10 mai 2013.

